

SOCIÉTÉ HISTORIQUE

DE COMPIÈGNE

Séance du Vendredi 19 Janvier 1923

Présidence de M. le Comte de Breda, Président

Étaient présents : MM. Hippolyte Ancel, Comte Jean de Breda, Cauchemé, Raymond Chevallier, Chapon, M^{me} Flot, Hémary, Hutin, Lefèvre, Mestre, Ragu, Général de Seroux, Abbé Toillon, Trabucco.

Absents excusés : MM. Escard, Baron de Bonnault, le Chanoine Pihan.

La lecture du Procès-Verbal de la Séance de Décembre est donnée par M. le Président en l'absence du Secrétaire.

Sont présentés comme nouveaux membres titulaires de la Société :

M. Trabucco Joseph, Professeur au Collège, présenté par MM. Hémary et Mestre.

M. J.-R. Lefèvre, 37, rue Fauvalle, présenté par MM. Hémary et Mestre.

M. Tassart Edmond, avenue de Clairoux, 19, présenté par MM. Hippolyte Ancel et Cauchemé.

Publications reçues :

Bulletin mensuel de la *Société d'Archéologie Lorraine et du Musée Historique Lorrain*, année 1922.

Bulletin de la *Société des Antiquaires de l'Ouest*, 3^e trimestre 1922.

Bulletin de la *Société Française d'Archéologie* (1922).

le camp romain du bois du Fay, notre collègue indique les découvertes de sarcophages et de monnaies romaines qui ont été faites à Nampcel, ainsi que les emplacements où se rencontrent les vestiges des établissements gallo-romains qui furent probablement détruits lors des invasions germaniques qui ravagèrent la Gaule après la mort de l'empereur Aurélien (270-275), ainsi que paraissent en témoigner les fouilles faites en 1913, près de la ferme des Loges, à Nampcel, par M. Hémerly. Quelques objets et dessins à l'appui sont aussi présentés par notre collègue.

M. Hémerly rappelle également la récente protestation de M. le Dr Parmentier, président de la *Société Archéologique de Clermont*, relative à la destruction de la porte romane de l'ancien prieuré de Bulles (Oise), et donne lecture d'une lettre de M. Collin, architecte en chef des monuments historiques de l'Oise, faisant savoir à la Société Historique que l'administration des Beaux-Arts prépare un inventaire des recherches artistiques de la France, conformément à l'article 2 de la loi sur les monuments historiques.

Cet inventaire doit comprendre tous les édifices ou parties d'édifices publics ou particuliers et les monuments mégalithiques qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent cependant un intérêt archéologique suffisant pour en rendre désirable la préservation.

On vote ensuite, à mains levées, l'admission comme membres de la Société de MM. Trabucco, J.-R. Lefèvre et Tassart Edmond, présentés au début de la séance.

**

L'ordre du jour de la prochaine réunion (16 février), reste fixé de la manière suivante :